



- L'emploi de la fonction de localisation (cartographie GPS) ne doit être utilisée **qu'après l'action de chasse**, tandis que la fonction de repérage (bip sonore ou indication d'une direction avec évaluation de la distance par exemple - et donc sans fond de carte IGN) peut l'être pendant l'action de chasse uniquement pour la chasse de la bécasse des bois.
- En conclusion, sous réserve de pouvoir désactiver la fonctionnalité de localisation et de n'utiliser que les fonctions de repérage (sans indication de l'emplacement du chien sur un fond cartographique), nous vous confirmons que l'emploi d'un collier GPS est autorisé dans le cadre de la chasse à la bécasse des bois au chien d'arrêt ».

---

**Quel que soit le type de chien, l'utilisation des colliers de dressage est autorisée pour tous les modes de chasse mais en aucun cas l'utilisation de leurs fonctions ne doit contrevenir aux interdictions précédemment évoqués ; son utilisation est faite que pour le dressage.**

---



## Réalisé en Collaboration

avec



FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'AVEYRON

9 Rue de Rome – Bourran  
BP 711 – 12007 RODEZ

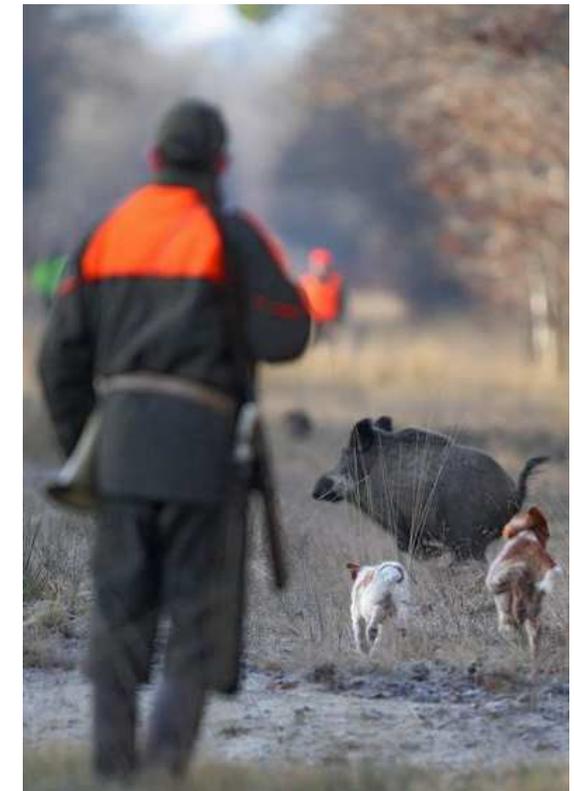
Nous contacter :

Téléphone : 05.65.73.57.20

E-mail : fdc12@chasseurdefrance.com

Internet :

<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr//aveyron/>



## COTE REGLEMENTATION

*Moyens électroniques à la  
chasse du grand gibier*

# Moyens électroniques à la chasse du grand gibier

C'est l'article 7 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Août 1986 modifié qui liste les moyens électroniques autorisés à la chasse.

En conséquences, comme sont seuls autorisés les moyens listés, tous ceux qui ne figurent pas dans cet article sont interdits.



**« Concernant l'utilisation des téléphones et Talkies-Walkies, ils ne seront autorisés que pour les chasses collectives du grand gibier ; » cela va avec l'obligation de disposer d'un carnet de battue**

**Ne s'agissant que pour la chasse du grand gibier, les Talkies-Wakies sont interdits pour les battues aux renards**

## Chiens courants

**Les dispositifs de localisation des chiens courants sont autorisés dès lors qu'ils sont utilisés après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens**



Là encore, les textes sont clairs : il n'est pas questions d'utiliser le récepteur de votre collier GPS alors même que les chiens poursuivent le gibier et que l'action de chasse n'est pas terminée.

## Chiens d'arrêts



Enfin, concernant les colliers servant au repérage des chiens qui marque l'arrêt quelque soit le type d'outil : sonore, cartographie ou autres, **ces colliers sont autorisés uniquement pour la chasse de la bécasse des bois.** L'autorisation porte alors sur le repérage du chien au moment où il marque l'arrêt (pour cette seule chasse de la bécasse des bois).

La Direction de la police de l'ONCFS a complété ces éléments par les développements suivants :

*« Concernant les colliers GPS, ceux-ci peuvent parfois proposer plusieurs fonctions, notamment la recherche des chiens après l'action de chasse ou le repérage des chiens lorsqu'ils marquent l'arrêt. Ces deux fonctions ne sauraient être légalement utilisées simultanément en cours d'une action de chasse.*